

Demande d'inscription à une extension du permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur



N° 14680*02

Eaux maritimes : Extension « hauturière »

Eaux intérieures : Extension « grande plaisance eaux intérieures »

Décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 modifié - Arrêté du 28 septembre 2007 modifié

Identification du demandeur

Madame Monsieur

Nom de famille (suivi du nom d'usage s'il y a lieu) Prénoms (au complet dans l'ordre de l'état-civil)

Né(e) le A

Nationalité

Adresse complète :

Numéro Extension Nom de la voie

Code postal Localité Pays

Téléphone Courriel

Numéro du candidat(e) (renseignement à fournir par l'établissement de formation)

Composition du dossier d'inscription

La présente demande complétée

Un timbre fiscal électronique de 38 € correspondant au droit d'inscription

Une photographie d'identité récente et en couleur **(1)**

Original du titre permettant l'inscription à l'extension et éventuellement des autres titres

(1) Les titulaires d'un permis délivré moins de 10 ans en sont dispensés.

Je soussigné(e), déclare sur l'honneur que les renseignements de la présente demande sont exacts

Fait à : le,

Signature



CENTRE DE FORMATION NAUTIQUE

CENTRE D'EXAMENS OFFICIELS AGREE
PAR LES AFFAIRES MARITIMES DE LA GIRONDE
Numéro d'agrément 033002/2018

CONTRAT DE FORMATION A LA CONDUITE DES BATEAUX A MOTEUR 2019

Exemplaire Client - Exemplaire Société CFN-EFM (rayer mention inutile)

**TOUS PERMIS BATEAUX
MER ET FLUVIAL**

Cours de navigation astronomique
Cours pour certificat de radiotéléphoniste

**EXAMENS TOUTE L'ANNEE
COURS COLLECTIFS OU PARTICULIERS**

EXPERTISES MARITIMES

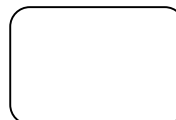


Photo en couleur
du candidat

N° Candidat :

CANDIDAT

NOM / Prénom :		Nom d'épouse :	
Date et lieu de naissance :			
Profession :		Employeur :	

ADRESSE

Adresse :			
Code postal :		Ville :	
Portable :	___/___/___/___/___	Mail :	

Il est convenu ce qui suit :

I - OBJET DU CONTRAT:

Le présent contrat a pour objet la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur :

Option(s) choisie(s)	Tarifs	Forfait valable jusqu'à obtention du permis et limité à une durée de 6 mois à compter de la signature du contrat
Permis Côtier <input type="radio"/>	250 €uros	
Permis Fluvial <input type="radio"/>	250 €uros	
FORFAIT : Permis Côtier + Fluvial <input type="radio"/>	300 €uros	

Les tarifs des permis ne comprennent pas le coût des timbres fiscaux prévus par la réglementation.

Ceux-ci restent à la charge personnelle du candidat.

A l'expiration du délai de 6 mois et en cas d'échec, le contrat de formation doit être renouvelé.

Planning des cours	PERMIS CÔTIER	PERMIS FLUVIAL
Formation théorique	Samedi : de 8 h à 12 h / 13h30 à 18h30	Date définie avec le client
	Vidéo non-stop le jeudi de 9h à 16h30 / Site internet : loisirs-nautic.fr	
Formation pratique	4 heures sur rendez-vous le :	

Dates d'examen	PERMIS CÔTIER : jeudi	PERMIS FLUVIAL : jeudi
----------------	-----------------------	------------------------

II - PIÈCES A PRODUIRE POUR CONSTITUER LE DOSSIER D'INSCRIPTION

	Remplir correctement et de façon lisible les formulaires ci-joints
	Faire signer le certificat médical par votre médecin (modèle cerfa n°14673*01)
	1 photocopie en couleur de votre carte d'identité ou de votre passeport (en cours de validité)
	2 photos d'identité en couleur, identiques et récentes (inscrire le nom au verso)
	1 timbre fiscal à 70 € (droit de délivrance)
	2 timbres fiscaux à 38 € (droit d'inscription à l'examen) 1 pour le permis côtier ; 1 pour le permis fluvial
	4 enveloppes timbrées à 1,90 € (format 16x23 autocollantes)
	L'original du permis côtier ou du permis fluvial , si vous en êtes déjà titulaire
	Joindre le règlement de la formation (chèque à l'ordre de la SAS CFN -EFM)

III – PRESENTATION A L'EXAMEN

Le candidat qui n'a pas déposé un dossier complet **15 jours au moins** avant la date de l'examen n'est pas présenté.

Le jour de l'examen, le candidat doit se munir d'une pièce d'identité et de son livret (Livret du Candidat). Il reconnaît avoir été informé qu'il ne pourra pas passer les épreuves et devra s'acquitter à nouveau des droits d'inscription (timbre fiscal à 38 €).

IV -- MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement intégral de la formation doit intervenir le jour de la signature du contrat.

Aucun remboursement n'est possible, quelle qu'en soit la raison, lorsque le candidat ne se présente pas à l'examen à la date et à l'heure fixées par l'administration, muni de sa convocation, de son livret et d'une pièce d'identité.

V - RESOLUTION AMIABLE DES LITIGES

En cas de difficultés dans l'exécution du présent contrat, le client peut saisir le médiateur de la consommation mediation.conso@mediation-net.com, mais seulement après réclamation écrite adressée au Président de la SAS CFN-EFM et restée vaine à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant sa réception.

Fait à Bordeaux en deux exemplaires

Le : / / 2019

Signature du candidat
ou du représentant légal pour les mineurs
Précédée de la mention « lu et approuvé »

Centre de Formation Nautique
Ecole Française Motonautique
Régis LACOSTE
Directeur

Réservé CFN-EFM

Chèque n°

Banque :

Montant :

Espèces

Montant :

Code BPF :

Facture n°

du



CERTIFICAT D'APTITUDE PHYSIQUE DES CANDIDATS

AU TITRE DE CONDUITE DES BATEAUX DE PLAISANCE A MOTEUR

(Décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 modifié, Arrêté du 28 septembre 2007 modifié)

**Le présent certificat doit être établi depuis moins de six mois à la date de dépôt du dossier.
Le candidat et le médecin consultant prennent connaissance des dispositions réglementaires figurant au dos**

Réservé au médecin consultant

Je soussigné(e), docteur en médecine,

.....

.....

Certifie avoir examiné ce jour

Nom :

Prénom :

Je déclare que l'intéressé(e) :

satisfait ne satisfait pas satisfait sous réserve(s)*
aux conditions d'aptitude physique requises par les textes
en vigueur.

* Si cette case est cochée, les réserves ci-dessous
seront reportées sur le titre de conduite

- 1. Port d'une correction optique et paire de verres correcteurs de rechange.
- 2. Port d'une prothèse auditive.
- 3. Port d'une prothèse de membre fonctionnellement satisfaisante.
- 4. Adaptation du système de commande du moteur et de la barre pour les handicaps du membre supérieur.
- 5. Nécessité d'être accompagné d'une tierce personne.

Fait à

Le

Signature et cachet du médecin consultant

Réservé au candidat

Mme M.

Nom :

Prénom :

Né(e) le

A

Adresse :

.....

.....

.....

▪ déclare avoir pris connaissance des dispositions réglementaires concernant les conditions d'aptitude physique requises pour se présenter à l'examen pour l'obtention du permis.

▪ s'engage à respecter les prescriptions particulières qui sont reportées sur le permis dans le cas d'une aptitude physique « satisfaisante sous réserve(s) ».

Fait à

Le

Signature du candidat

Le cas échéant, décision finale du médecin des gens de mer

Les honoraires demandés pour l'obtention de ce certificat ne font pas l'objet d'un remboursement par les caisses d'assurance maladie

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'information, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à ce formulaire par les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de l'organisme géographiquement dépendant où la demande a été déposée.

CERTIFICAT MEDICAL

(Extrait de l'annexe VI de l'arrêté du 28 septembre 2007 modifié
relatif au permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur,
à l'agrément des établissements de formation et à la délivrance des autorisations d'enseigner)

Conditions d'aptitude physique pour les candidats au permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur

Les conditions d'aptitude physique requises pour pouvoir se présenter à l'examen pour le permis sont les suivantes :

1 - Acuité visuelle minimale sans correction ou avec correction : 6/10 d'un oeil et 4/10 de l'autre ou 5/10 de chaque oeil.

Verres correcteurs admis, sous réserve :

- de verres organiques ;
- d'un système d'attache de lunettes ;
- d'une deuxième paire de lunettes de rechange à bord.

Lentilles pré-cornéennes admises sous réserve :

- de port de verres protecteurs neutres par dessus les lentilles, pour engins découverts ;
- d'une paire de verres correcteurs de rechange à bord.

Les borgnes et amblyopes unilatéraux peuvent être autorisés à conduire les navires de plaisance, sous réserve d'un minimum d'acuité visuelle de l'oeil sain de 8 / 10 sans ou avec correction. Les sujets présentant cette acuité visuelle sans correction devront porter des verres protecteurs neutres sur les engins découverts.

Pour les borgnes, le permis ne pourra être délivré qu'un an après la perte de l'oeil.

2 - Champ visuel périphérique : normal.

Pour les borgnes et les amblyopes, contrôle à l'appareil de Goldmann obligatoire.

3 - Sens Chromatique : satisfaisant.

Les sujets faisant des erreurs au test d'Ishihara devront obligatoirement subir un examen à la lanterne de Beyne.

4 - Acuité auditive minimale :

- voix chuchotée perçue à 0,50 mètre de chaque oreille ;
- voix haute à 5 mètres de chaque oreille ;
- prothèse auditive tolérée.

5 - 1 - Membres supérieurs (exigences pour se présenter au permis) :

Les fonctions de préhension des membres supérieurs nécessaires au pilotage du bateau doivent être satisfaisantes.

En cas d'infirmité ou d'amputation de l'un des membres supérieurs, le candidat pourra néanmoins être déclaré apte s'il est porteur d'une prothèse fonctionnellement satisfaisante et si des modifications adéquates ont été apportées au système de commande du moteur et de la barre.

6 - 1 - Membres inférieurs (exigences pour se présenter au permis) :

Intégrité fonctionnelle des deux membres inférieurs ou intégrité de l'un des membres et appareillage mécanique satisfaisant de l'autre.

Au cas où ces conditions ne seraient pas remplies, le candidat sera néanmoins autorisé à se présenter à l'examen au permis; en cas de succès, il ne pourra embarquer seul et devra être accompagné d'une tierce personne âgée d'au moins 16 ans, présentant les conditions d'aptitude physique sans restriction. Il n'est pas nécessaire que cette tierce personne soit elle-même titulaire du permis de conduire.

7 - Etat neuropsychiatrique et cardio-vasculaire : satisfaisant.

8 - D'une manière générale, toute affection faisant courir le risque d'une perte brutale de connaissance entraînera l'inaptitude.

Toutefois, les affections parfaitement bien contrôlées par le traitement, en particulier le diabète et la comitialité, pourront être tolérées. Elle feront l'objet d'un examen approfondi avant la délivrance du certificat.

9 - En cas de difficulté ou de contestation d'ordre médical, le médecin des gens de mer statue en dernier ressort, après avoir procédé ou fait procéder, aux frais du candidat, à tous les examens qu'il juge nécessaires.